



TRIDOME CONSEIL

PREPARATION CONCOURS LIEUTENANT/CAPITAINE SAPEUR POMPIER PROFESSIONNEL



VEILLE NOV /DEC 2019

THEMES ABORDES

- MODE SITUATION DEGRADEEE

MODE SITUATION DEGRADEEE

Une situation dégradée n'est que le premier pas qui peut mener à une situation accidentelle avec des conséquences potentiellement graves. Un « fonctionnement en mode dégradé » est un fonctionnement pendant lequel l'exploitation se fait sans disposer de toutes les ressources fonctionnelles nécessaires ou normalement prévues à l'issue de son analyse des risques, que ces ressources soient organisationnelles ou techniques. Cette fiche thématique propose quelques enseignements issus de l'accidentologie afin de bien évaluer les risques en situation dégradée.

Bien évaluer les risques en situation dégradée Une situation dégradée n'est que le premier pas qui peut mener à une situation accidentelle avec des conséquences potentiellement graves. Un « fonctionnement en mode dégradé » est un fonctionnement pendant lequel l'exploitation se fait sans disposer de toutes les ressources fonctionnelles nécessaires ou normalement prévues à l'issue de son analyse des risques, que ces ressources soient organisationnelles ou techniques. Il est important pour un exploitant d'identifier les « écarts » qui rendent la situation dégradée afin de réagir, par une analyse de risque adaptée permettant de mettre en place les mesures compensatoires adéquates. Mais

Tridome Conseil 7, rue du Berry 66330 Cabestany N° Siret : 849939541 RCS Perpignan

Code APE : 8559B N° Déclaration : 76-66-02275-66

Blog : <http://barbaralepineuxformatrice.com/> Email : lepineux.tridome@gmail.com

parfois, l'écart devient « acceptable » pour l'exploitant ou pour les acteurs, et révèle alors ce que les experts des risques technologiques appellent la normalisation de la déviance, c'est-à-dire l'acceptation d'un risque d'une gravité importante mais perçu comme peu probable en contrepartie de bénéfices immédiats (moins d'investissements pour la sécurité, moins de perturbation de la production, pas de perte de temps à traiter ce risque). Voici les enseignements principaux afin de bien évaluer les risques en situation dégradée.

1. Ne pas ignorer ni oublier l'écart

De nombreux exemples montrent qu'une mauvaise communication entre les acteurs, des consignes peu claires, la multiplication des tâches à réaliser, l'absence de contrôle ou une absence de traitement rapide de l'écart peuvent conduire à l'omission volontaire ou involontaire d'un écart.

- ARIA 42163 : Sur un site chimique Seveso, un capteur détecte vers 22h30 une hausse rapide de conductivité dans un échangeur thermique. Le seuil d'alarme du capteur atteint (50 μ S), l'automate de sécurité isole le circuit. Un 2ème conductimètre, en panne, dont le remplacement est prévu par le service de maintenance donne une valeur de 0 μ S. Non informés de la panne, les opérateurs réalisent un prélèvement destiné à lever tout doute et alertent l'exploitant d'astreinte. Ce dernier analyse la situation, n'attend pas les résultats du laboratoire, shunte le conductimètre en alarme et relance la fabrication. Au final, seul un rejet limité de phosgène dans l'environnement est constaté, grâce au bon fonctionnement de la 2ème barrière de sécurité.
 - ARIA 14693 : mélange de produits incompatibles lors du dépotage car l'opérateur n'avait pas été informé du changement de produit chimique – 3 blessés.
 - ARIA 13917 : débordement d'une cuve et pollution d'une rivière suite au lancement d'une opération de transfert de fioul entre 2 cuves par un opérateur qui quitte son poste en oubliant l'opération en cours.
 - ARIA 30486 : fuite de 60 m³ d'ortho-xylène dans l'OISE suite à l'oubli de remettre un tampon sur une bride de visite.
2. Ne pas normaliser l'écart La normalisation de l'écart consiste à considérer que la situation dégradée, en théorie exceptionnelle, devient une situation normale, en faisant abstraction de l'écart. Les raisons sont multiples et souvent liées à des contraintes fortes telles que maintenir la production, éviter des investissements lourds, ... L'exemple le plus connu est certainement celui de l'accident de BHOPAL (ARIA 7022) avec les conséquences que l'on connaît (au moins 3 780 morts). L'exploitant, qui perd de l'argent sur son site, souhaite faire des économies : réfrigération à l'arrêt depuis plusieurs mois, indicateurs de température, pression et niveau de liquide dans la cuve défectueux, laveur de gaz hors-service, torchère hors d'usage, stockage qui n'est plus inerté, etc. La mise en place de shunts pérennes est une cause fréquente d'accidents qui reflètent la normalisation de l'écart. Une des causes profondes de cette normalisation est liée à l'ergonomie (contraintes générées par les alarmes à répétition, mauvais dimensionnement des réservoirs, ...) :
- ARIA 17531 : alarmes de niveau haut et très haut de cuves d'essence shuntées. Conséquence : débordement dans les rétentions.
 - ARIA 38674 : shunt d'opérations au redémarrage d'une unité de fabrication de fongicides pour éviter le redémarrage sur 2 équipes de quart. Conséquence : explosion dans la tour d'atomisation.
 - ARIA 49246 : shunt d'une sécurité, qui oblige normalement l'opérateur à rester pendant un dépotage. Conséquence : débordement du comburant. Une autre situation souvent

rencontrée quand le premier écart est « normalisé » consiste à mettre en place un nouvel écart, ce qui constitue une solution de facilité face à une situation dégradée.

- ARIA 47892 : mise en place d'un shunt pour maintenir un flotteur en position haute car celui-ci était défaillant et provoquait des coupures intempestives et régulières. Conséquence : début d'incendie rapidement maîtrisé.

Date de rédaction : février 2017 F I C H E T H É M A T I Q U E ARIA 42163 - © Exploitant IMPEL – Ministère du Développement durable / DGPR / SRT / BARPI 3.

Ne pas négliger l'alerte, ni la sensibilité publique et médiatique Quand la situation s'aggrave et devient fortement dégradée, l'exploitant peut espérer pouvoir maîtriser la situation et aussi être tenté de ne pas affoler les riverains ni de déranger les autorités. Or dans les accidents à cinétique rapide, il est important d'informer rapidement les autorités afin de leur laisser un maximum de temps pour protéger les riverains. Certains accidents montrent que la décision de l'exploitant ne respecte pas ce principe (ARIA 47277 : un énorme nuage d'éthylène (100 m de long sur 4 m de haut) est émis sur un site chimique. La moindre étincelle aurait provoqué une explosion sous forme d'UVCE (Unconfined Vapour Cloud Explosion ou « explosion de gaz à l'air libre »). Pourtant l'exploitant décide de ne pas déclencher le POI et les autorités ne sont prévenues que deux jours après. Dans le cas des situations dégradées à cinétique lente (ARIA 48764, 48766), celles-ci sont potentiellement anxiogènes pour les riverains dans le cas notamment où les nuisances sont perceptibles à l'extérieur (odeurs, fumées, bruits). L'exploitant ne doit pas négliger la communication à chaud sur ces événements afin d'explicitier la nature des écarts et rassurer ainsi les populations (ARIA 43616). La principale difficulté rencontrée par les autorités publiques est la décision à prendre afin de protéger les populations et l'environnement. Il s'agit d'un exercice d'équilibre reposant sur le risque de survenue de l'accident et de ses conséquences et les effets croisés liés aux mesures prises (évacuation, confinement, fermeture de voies, ...). Par exemple, en février 2017, les autorités craignent l'effondrement du déversoir auxiliaire du barrage d'Oroville aux Etats-Unis. Ils font évacuer 200 000 riverains de la zone. Trois jours après, suite à la baisse notable du niveau d'eau du barrage, la population a transformé l'ordre d'évacuation en simple alerte. Cet exemple positif récent (ARIA 49207) montre que les conséquences potentielles en cas de rupture du barrage l'ont emporté sur la probabilité de rupture et sur les considérations logistiques liées à la décision.

2. Les axes d'amélioration

L'analyse des événements cités précédemment montre que des lignes de défense organisationnelles permettent de garantir une maîtrise des risques maximale, même en situation dégradée. Cela passe a minima par :

- l'identification des écarts au fonctionnement normal ;
- la traçabilité de ces écarts et revues régulières pour suivre leur résolution et/ou l'efficacité des mesures compensatoires ;
- l'analyse approfondie des risques qui prenne en compte ces conditions d'exploitation particulières en identifiant, non seulement les phases stables du procédé, mais aussi les modalités de repli vers ces états. Cette analyse constitue un élément essentiel pour les mécanismes accidentels à cinétique rapide qui laissent peu de latitude pour réagir si la situation dégradée n'a pas été examinée préalablement ;

Tridome Conseil 7, rue du Berry 66330 Cabestany N° Siret : 849939541 RCS Perpignan

Code APE : 8559B N° Déclaration : 76-66-02275-66

Blog : <http://barbaralepineuxformatrice.com/> Email : lepineux.tridome@gmail.com

- l'anticipation des écarts par la mise en place de fiches réflexes, de procédures décrivant la façon de revenir à une situation normale et les mesures compensatoires pertinentes, pensées dans la sérénité ;
- la prise en compte des anomalies de fonctionnement telles que défaillances des moyens de secours (groupe électrogène, onduleur, refroidissement, protection incendie, ...) ;
- l'évaluation des situations dégradées du point de vue des conséquences maximales et non minimales et déclenchement de l'alerte sur cette base-là, même si au final l'accident majeur a pu être évité ;
- repenser le calcul risque / bénéfice qui pourrait inciter à ne pas dépenser de l'argent pour éviter un risque qui paraît peu probable ou acceptable ;
- résister à la tentation de minimiser la gravité d'un danger peu probable face aux multiples contraintes productives ;
- l'écoute des signaux faibles : alerte du personnel, dérives des indicateurs de production, augmentation du taux de panne ;
- la communication à chaud sur les événements, afin de rassurer les riverains. L'approche critique et attentive sur la sécurité dans l'activité quotidienne, le calcul objectif risque / bénéfice, l'écoute des signaux faibles constituent un état d'esprit qui doit être porté par la direction. Cet état d'esprit doit se travailler au quotidien afin de permettre au « curseur » de la sécurité de trouver sa juste place au sein des différentes contraintes de l'activité.

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/fiche_thematique/fiches-thematiques-impel/bien-evaluer-les-risques-en-situation-degradee/

Le concept de Situations Dégradées d'Interventions

L'analyse SDI s'applique à l'ensemble des situations de violence pour lesquelles une intervention est nécessaire



PROTÈGE LES PERSONNELS ET PERMET UNE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES



DÉFINIT DES NIVEAUX DE RISQUES ET LES MODES D' ACTIONS TACTIQUES ADAPTÉS



Tridome Conseil 7, rue du Berry 66330 Cabestany N° Siret : 849939541 RCS Perpignan
Code APE : 8559B N° Déclaration : 76-66-02275-66
Blog : <http://barbaralepineuxformatrice.com/> Email : lepineux.tridome@gmail.com

ÉLABORE DES FORMATIONS SPÉCIFIQUES, GRADUÉES POUR LES ÉQUIPES
TERRAIN ET LE MANAGEMENT



PERMET D'OPTIMISER LES RÉPONSES FACE AUX SITUATIONS GRAVES ET
EXCEPTIONNELLES

De Nouveaux Enjeux de Sécurité

- Une Prise en compte des nouvelles réalités des risques
- Intégration de nouveaux modes de gestion
- Des outils adaptés pour le public et le privé

Une adaptation nécessaire

- Une nouvelle perception des missions dans des environnements dégradés
 - Les Violences Urbaines, une représentation inadaptée et dangereuse de la réalité
 - La difficulté d'établir un lien rapide entre les réalités sociétales et l'application opérationnelle
-

Table des matières Lexique

.....	13
Chapitre 1 : Caractéristiques et particularités d'une opérations de secours	15
Chapitre 2 : Avant l'opération.....	19
1. Les documents structurants la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours.....	19
1.1. Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR)	19
1.2. Le contrat territorial de réponse face aux risques et aux menaces (CoTRRiM)	20
1.3. Les documents de doctrine opérationnelle	20
1.4. Le règlement opérationnel (RO).....	21
2. La chaine de direction opérationnelle des secours.....	21
2.1. Le poste de commandement communal (PCC).....	21
2.2. Le centre opérationnel départemental (COD)	22
2.3. Le centre opérationnel de zone (COZ)	22

Tridome Conseil 7, rue du Berry 66330 Cabestany N° Siret : 849939541 RCS Perpignan

Code APE : 8559B N° Déclaration : 76-66-02275-66

Blog : <http://barbaralepineuxformatrice.com/> Email : lepineux.tridome@gmail.com

2.4. Le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC).....	22
2.5. La cellule interministérielle des crises (CIC).....	22
2.6. L'Emergency Response Coordination Center (ERCC).....	22
3. Les autres acteurs.....	23
4. Les centres opérationnels des service d'incendie et de secours.....	23
4.1. Le traitement des appels d'urgence.....	23
4.2. Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS).....	24
5. La réponse opérationnelle sur les territoires.....	25
5.1. La chaîne de commandement métier.....	25
5.1.1. Le chef d'équipe.....	25
5.1.2. Le chef d'agrès.....	26
5.1.3. Le chef de groupe.....	26
5.1.4. Le chef de colonne	26
5.1.5. Le chef de site	26
5.2. Les fonctions appui et soutien	26
5.2.1. Le service de santé et de secours médical (SSSM)	27
5.2.1.1. Les médecins et infirmiers.....	27
5.2.1.2. Les pharmaciens, vétérinaires, psychologues.....	27
5.2.2. Les spécialités opérationnelles.....	27
6. La préparation opérationnelle	28
6.1. La vérification des matériels et EPI	28
6.2. Le maintien d'une condition physique adaptée	28
6.3. Un entrainement opérationnel régulier et adapté pour rester efficace	28
6.4. La connaissance de secteur.....	28
6.5. L'utilisation d'outils opérationnels.....	29
6.5.1. Les plans d'établissement répertorié	29
6.5.2. Les consignes opérationnelles.....	29
6.5.3. Les ordres d'opération.....	29
6.5.4. Les outils géomatiques	29

Tridome Conseil 7, rue du Berry 66330 Cabestany N° Siret : 849939541 RCS Perpignan
Code APE : 8559B N° Déclaration : 76-66-02275-66
Blog : <http://barbaralepineuxformatrice.com/> Email : lepineux.tridome@gmail.com

7. La posture du chef.....	30
7.1. Avoir le sens de l'intérêt général	31
7.2. Faire preuve de discernement	31
7.3. Être courageux et responsable de ses actes.....	31
7.4. Développer son intuition.....	32
7.5. Gagner la confiance.....	32
7.6. Créer la cohésion.....	32
7.7. Rester humble	33
7.8. Être vigilant.....	33
7.9. Rester serein.....	33
Chapitre 3 : Pendant l'opération.....	35
1. Le cadre spatiotemporel d'une opération de secours.....	35
1.1. Phasage d'une opération de secours.....	36
2. L'activité décisionnelle du COS	37
3. Commander en opération.....	38
4. La conduite des opérations au centre opérationnel.....	40
4.1. La prise d'appel et le requérant.....	40
4.2. Le traitement de l'appel.....	40
4.3. L'engagement des secours.....	40
4.3.1. Coordination des opérations jusqu'à l'arrivée du 1er engin	40
4.3.2. Alerte des autres acteurs.....	41
4.4. La couverture opérationnelle.....	41
4.5. La gestion des renforts.....	42
4.5.1. L'origine des renforts.....	42
4.6. La gestion des relèves	42
5. La conduite des opérations sur le terrain	43
5.1. Avant le départ.....	43
5.1.1. L'ordre préparatoire	43
5.1.2. L'ordre de mouvement	44

5.1.3. Règles de conduite.....	44
5.2. L'arrivée sur les lieux.....	45
5.2.1. Les réactions immédiates	45
5.2.2. Le point de situation	45
5.3. Construction du raisonnement tactique.....	46
5.4. L'analyse systémique.....	47
5.5. La marche générale des opérations (MGO)	47
5.6. La décision.....	48
5.6.1. La balance bénéfice-risque	48
5.6.2. Les ordres initiaux et ordres de conduite	49
5.7. Les outils de gestion de l'opération	51
5.7.1. Les postes de commandement.....	51
5.7.1.1. Le PC de colonne	52
5.7.1.2. Le PC de site.....	53
5.7.1.3. Le Module d'appui à la gestion de crise (MAGeC)	54
5.7.2. La situation tactique (SITAC).....	55
5.7.2.1. La charte graphique.....	56
5.7.2.2. Le croquis opérationnel.....	56
5.7.3. Les ordres de transmissions.....	57
5.7.4. La sectorisation	58
5.7.4.1. La sectorisation géographique	59
5.7.4.2. La sectorisation fonctionnelle	59
5.7.5. Le travail d'anticipation	59
5.7.5.1. L'anticipation réflexe.....	59
5.7.5.2. L'anticipation réfléchie.....	59
5.8. La remontée d'information.....	61
5.9. L'officier de liaison (ODL)	63
6. La sécurité et le soutien aux intervenants sur opération	64
6.1. Le rôle du COS	64

6.2. Le zonage.....	65
6.3. L'officier sécurité.....	66
7. La gestion des désordres opérationnels	67
7.1. Le retard dans la progression des secours.....	67
7.2. Les agressions.....	68
7.3. Les violences urbaines.....	68
7.4. L'accident ou le décès en service commandé.....	69
7.5. La dégradation majeure du dispositif de secours.....	69
7.6. Les scènes de crime.....	70
7.7. Les découvertes diverses	70
7.8. Présence de personnalités impliquées.....	71
7.9. Intervention en contexte sensible	71
8. La prise en compte des médias sur opération	71
9. L'usage des médias sociaux en gestion d'urgence (MSGU).....	72
Chapitre 4 : Après l'opération	75
1. La réhabilitation des personnels.....	75
1.1. Physique	75
1.2. Psychologique.....	75
1.2.1. Le défusing	75
1.2.2. Le débriefing psychologique	76
2. Le rapport d'intervention.....	76
3. Le partage et le retour d'expérience.....	77
3.1. Le partage d'expérience.....	77
3.2. Le retour d'expérience	78
Annexe A : Charte graphique GOC	81
Annexe B : Plan type d'un PEX	83
Annexe C : Plan type d'un RETEX	84
Annexe D : Composition du groupe technique	85
Annexe E : Demande d'incorporation des modifications	86
Annexe F : Références....	

DIAGNOSTIC PERMETTANT DE RELEVER LES DIFFICULTES OPERATIONNELLES

Chapitre 1 : Caractéristiques et particularités d'une opération de secours

Avant d'évoquer toute notion de commandement ou de gestion opérationnelle, il est nécessaire de comprendre les caractéristiques et particularités d'une opération de secours. Parmi celles-ci, on retiendra plus particulièrement :

- La complexité et le dynamisme d'une opération de secours

Une multitude d'évènements peut être à l'origine d'une situation opérationnelle : incendie, inondation, accident de voie publique, pollution atmosphérique, pollution aquatique, etc. Bien que de même nature (l'urgence), ces situations n'ont pas nécessairement les mêmes déterminants. En effet, de nombreuses variables impactent la situation opérationnelle : le lieu, la population, l'environnement, la météorologie, etc. Évolutives, elles se modifient au cours de l'action, soit naturellement (sans intervention humaine ; par exemple à cause du changement de direction du vent), soit à la suite des actions de secours mises en œuvre (apport d'air par création d'ouvrant par exemple). Ces paramètres ne sont pas figés ; ils évoluent dans le temps et dans l'espace et leurs effets sont différents selon les interactions entre eux. Pour la plupart non maîtrisables, ils sont également souvent imprévisibles (explosion, embrasement, panique, etc.). Des éléments imprévus pourront déstabiliser l'opération. Ils doivent être pris en compte par le COS qui adapte ainsi ses décisions et les actions qui en découlent.

- La non prédictibilité du résultat

Le caractère imprévisible de l'évolution des paramètres cités au précédent paragraphe concourt à la grande difficulté du COS à prévoir le résultat des actions des secours. Le COS met en place un dispositif dans lequel il définit les actions à engager et leur chronologie. Pour cela, il prend en compte, analyse et fait un pronostic à partir des informations et des paramètres dont il dispose. Cette imprévisibilité des éléments ne lui offre pas un contrôle total de la situation : le COS ne peut pas prédire la réussite de chaque action, ni l'atteinte des objectifs fixés.

- L'incertitude

Selon les situations, le COS aura un accès plus ou moins partiel aux informations. En effet, les informations ne sont pas toujours disponibles au bon moment (situation d'une victime, propagation du sinistre, etc.), et ne sont pas toujours facilement accessibles (nuit, parc de stationnement couvert, etc.). En outre, la contrainte de temps liée au travail dans l'urgence peut en limiter la recherche. 2 Mémoire de Morgane LACROIX : Les biais décisionnels chez les officiers de sapeurs-pompiers. 16 Cette opacité concourt à une certaine incertitude de l'analyse de la situation opérationnelle et de son évolution. Le COS doit donc souvent prendre des décisions sans avoir l'ensemble des informations nécessaires pour effectuer son choix compte-tenu des délais contraints. Son action est ainsi organisée pour disposer des informations nécessaires et suffisantes pour décider. • La vision partielle du problème

Même s'il cherche à comprendre le problème dans sa globalité, le COS n'a souvent accès au sinistre qu'à partir du sol, dans son champ de vision. Il ne perçoit que des parties « morcelées » du sinistre. Cette vision parcellaire limite d'autant l'accès aux informations et aux signaux, et complexifie la conceptualisation globale du problème.

- Des enjeux capitaux Les enjeux présents dans une opération de secours sont souvent très forts : les vies humaines, les biens (habitation, voiture, etc.) et l'environnement peuvent être en péril. La gravité de la situation et l'intensité du sinistre peuvent évidemment faire varier ces enjeux : blessure d'une victime ou vies de plusieurs personnes menacées, sinistre d'une habitation ou zone d'intervention de plusieurs centaines d'hectares. Le secours, la protection et la sauvegarde des vies, des biens et de l'environnement dépendent concrètement des décisions du COS, dont le discernement ne doit pas être altéré par le poids de ces enjeux.

- L'urgence et la détresse Une opération de secours se caractérise par la notion d'urgence, mais également par l'inévitable détresse des personnes secourues. Elle implique une confrontation directe à la violence, à la souffrance, à la mort mais également à des détresses psychoaffectives. Dans un contexte à la dimension émotionnelle forte, le COS doit conserver une distance suffisante pour décider rapidement.

- L'exposition aux risques Les opérations de secours sont très souvent des situations dans lesquelles le sapeur-pompier est potentiellement exposé à des risques (feu, effondrement, toxicité, explosion...). Le COS doit conserver à l'esprit ce caractère dangereux tout au long de l'opération.

- La singularité des opérations Chaque opération de secours est unique. Elle peut ressembler à une autre par sa thématique ou par sa localisation, mais si imperceptibles soient les distinctions, l'opération sera toujours différente, unique. Si le COS peut s'appuyer sur son expérience et sa connaissance de RETEX, il devra systématiquement se prémunir de toute forme de routine.

*** L'ensemble de ces caractéristiques nous montre les difficultés que le COS peut rencontrer dans l'exercice du commandement et la conduite d'une opération. Ainsi il est capital de s'organiser et de se préparer préalablement.

PRECONISATIONS = VOIR SOMMAIRE

PROCESSUS DECISIONNEL COS



LIEN AVEC CONDUITE OP MODE DEGRADE

4.4. La couverture opérationnelle

Une des missions du centre opérationnel est de veiller régulièrement au maintien et/ou au renforcement de la couverture opérationnelle sur sa zone de compétence territoriale. Le maintien de la couverture opérationnelle correspond au déplacement ou au redéploiement de moyens pour couvrir une aire démunie temporairement pour un motif opérationnel ou technique. Cette procédure est mise en œuvre au niveau de la zone d'action du SIS, lorsque la couverture opérationnelle n'est plus assurée sur une durée significative, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Elle peut prendre plusieurs formes :

- le renfort en personnels afin de reconstituer le potentiel opérationnel fixé par le règlement opérationnel (RO) ;
- le glissement de véhicules extérieurs non armés (armés par l'effectif du CIS) ;
- le glissement de véhicules extérieurs armés en effectif. Il est nécessaire de tenir compte du niveau de sollicitation opérationnelle de l'aire de compétence, des moyens et effectifs disponibles sur les autres secteurs (y compris des SIS limitrophes) afin de mettre en œuvre les mesures les plus adaptées. Le renforcement de la couverture opérationnelle permet de compléter le dispositif mis en place par le SIS, par des moyens adaptés si un risque exceptionnel est identifié sur la zone de compétence. Ce risque peut être lié à une prévision météorologique défavorable (vents, pluies, inondations, etc.) ou à un événement sociétal (trouble de l'ordre public, visite officielle, organisation de grand rassemblement de population, etc.). Le renforcement est alors ponctuel et localisé pour répondre à l'augmentation de l'activité opérationnelle.

4.5. La gestion des renforts

Tridome Conseil 7, rue du Berry 66330 Cabestany N° Siret : 849939541 RCS Perpignan
Code APE : 8559B N° Déclaration : 76-66-02275-66
Blog : <http://barbaralepineuxformatrice.com/> Email : lepineux.tridome@gmail.com

Les renforts identifiés par le centre opérationnel sont envoyés :

- à la demande d'un engin en transit ;
- à la demande du COS arrivé sur les lieux, en fonction de son évaluation de la situation et de l'évolution du sinistre. Cette demande est justifiée, qualifiée et quantifiée ; - par anticipation par le centre opérationnel ou la chaîne de commandement en raison de la réception d'appels nombreux et complémentaires, de la sensibilité, d'un contexte ou d'une analyse du risque.

4.5.1. L'origine des renforts

Les renforts peuvent être départementaux, zonaux, nationaux (ex : colonnes de renfort feux de forêt pendant la période estivale), voire internationaux (mécanisme européen de protection civile). Ils proviennent :

- du SIS concerné par le sinistre ; - des départements, zones ou pays limitrophes, au travers de conventions bilatérales (interdépartementales ou internationales) le cas échéant. Le conventionnement interdépartemental, inscrit dans le CGCT18, prévoit notamment la réponse opérationnelle distribuée sur les communes limitrophes entre deux départements. Les dispositions de commandement des opérations hors secteur doivent clairement apparaître dans le règlement opérationnel de chacun des SIS : - au niveau zonal, via une demande formulée et justifiée auprès du COZ ;
- au niveau national, via une demande formulée et justifiée par le COZ auprès du COGIC. Ces moyens nationaux sont appelés préventifs ou curatifs ;
- au niveau international, soit par le biais d'accords bilatéraux, soit par le biais du mécanisme de protection civile de l'union (MPCU), soit par le biais de conventions département/pays voisins. Le dimensionnement des renforts et leurs appellations peuvent varier.

À ce titre, la demande de renfort vers le COZ doit faire figurer la notion d'effet à obtenir des moyens demandés. Ces renforts peuvent être de toute nature et de toute structure d'origine : sécurité civile, militaires, services publics ou privés, etc.

4.6. La gestion des relèves La durée et l'intensité des périodes d'engagement du personnel sur intervention donnent tout son sens à la nécessité d'organiser des relèves. Il appartient donc au COS, mais aussi à toute la chaîne de soutien de l'intervenant (officier sécurité, personnel du SSSM, chef de 18 Art. L.1424-47 du CGCT. 43 secteur, etc.), de déceler les signes avant-coureurs d'une situation dégradée pour le personnel et de fixer la fréquence des relèves. La relève des personnels est une conséquence de l'analyse du contexte opérationnel. Elle doit concerner, dans la mesure du possible, des équipes et non des individus, ce qui permet de garder la cohésion des hommes et des secteurs.

5. La conduite des opérations sur le terrain

5.1. Avant le départ Avant de partir sur opération, le COS est tenu de prendre en compte et de rechercher un certain nombre de renseignements, qui vont l'aider à construire son raisonnement tactique, parmi lesquels :

- l'adresse et nombre d'appels ;

Tridome Conseil 7, rue du Berry 66330 Cabestany N° Siret : 849939541 RCS Perpignan
Code APE : 8559B N° Déclaration : 76-66-02275-66
Blog : <http://barbaralepineuxformatrice.com/> Email : lepineux.tridome@gmail.com

- les éléments nécessaires concernant le lieu du sinistre et les risques environnants ; - les ressources disponibles et les difficultés à prévoir ;

- tout autre élément jugé utile en fonction du contexte. En outre, il doit s'assurer de la cohérence de l'envoi des secours. Certains types d'interventions, de par leur envergure, peuvent nécessiter la rédaction d'un ordre préparatoire et d'un ordre de mouvement. Enfin, les COS successifs devront également prendre en compte les moyens engagés et renforts éventuels demandés lors du transit.

5.1.1. L'ordre préparatoire

L'ordre préparatoire est principalement utilisé en prévision de déplacement d'un groupe ou d'une colonne. On retrouve son organisation dans le tableau suivant.

les éléments nécessaires concernant le lieu du sinistre et les risques environnants ;
les ressources disponibles et les difficultés à prévoir ;
tout autre élément jugé utile en fonction du contexte.

En outre, il doit s'assurer de la cohérence de l'envoi des secours.

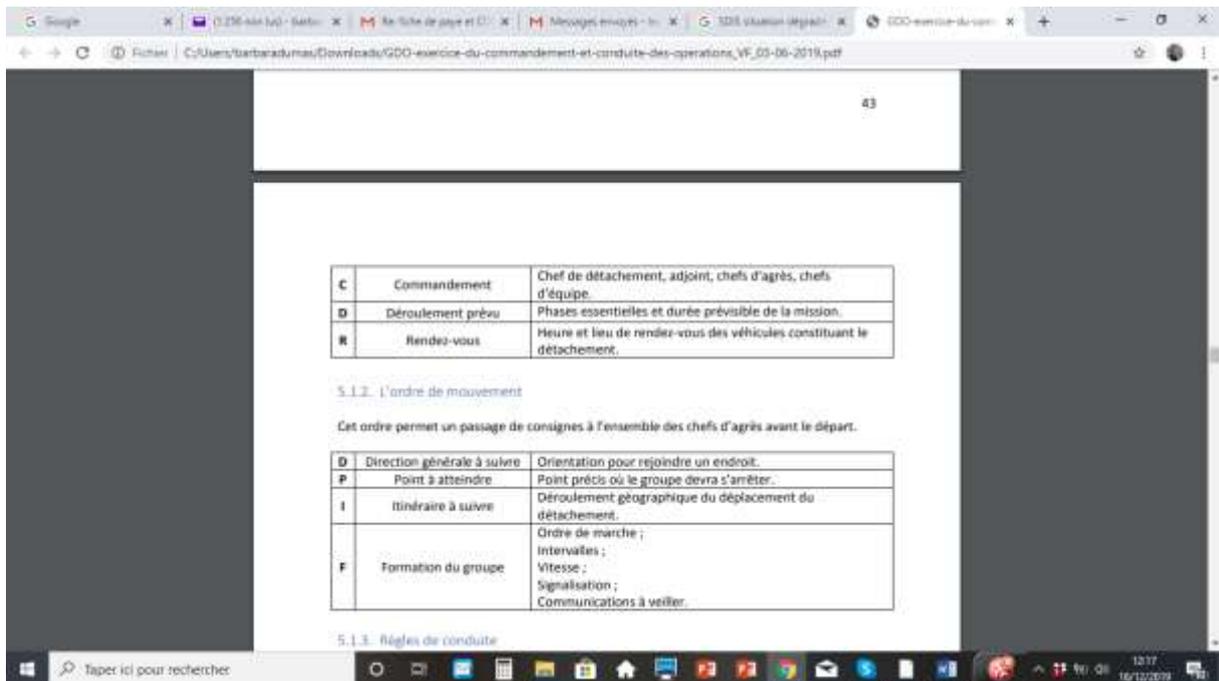
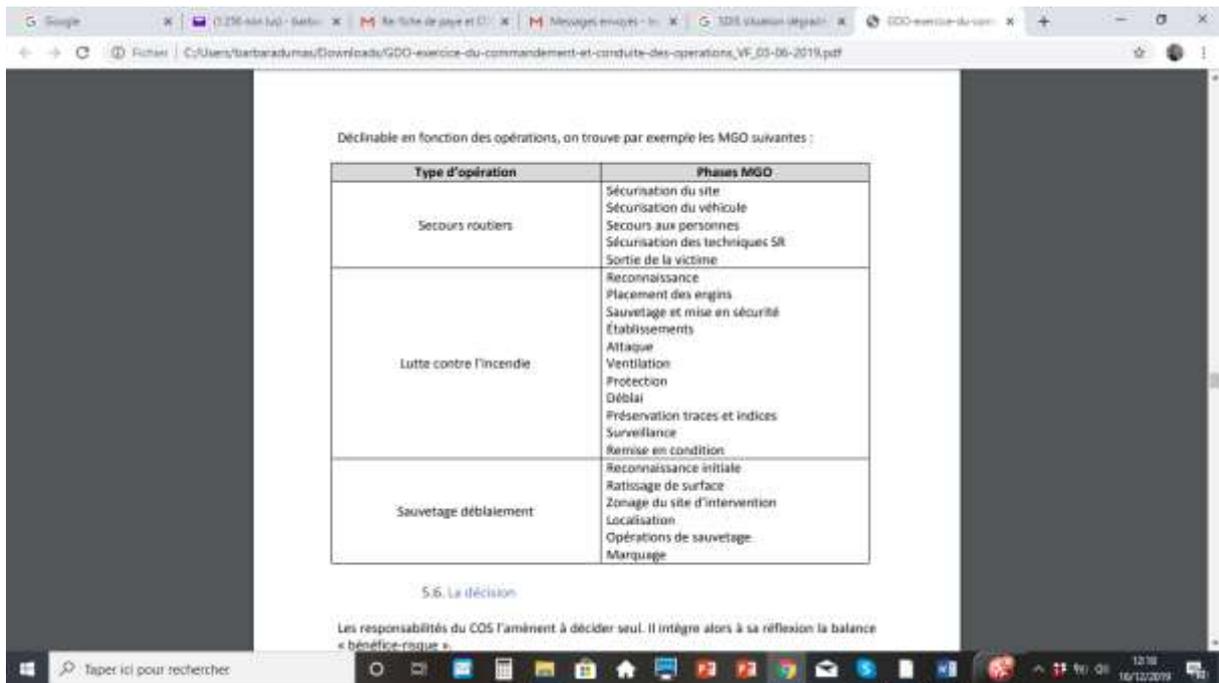
Certains types d'interventions, de par leur envergure, peuvent nécessiter la rédaction d'un ordre préparatoire et d'un ordre de mouvement.

Enfin, les COS successifs devront également prendre en compte les moyens engagés et renforts éventuels demandés lors du transit.

5.1.1. L'ordre préparatoire

L'ordre préparatoire est principalement utilisé en prévision de déplacement d'un groupe ou d'une colonne. On retrouve son organisation dans le tableau suivant.

P	Personnel du détachement	Nombre d'officiers, sous-officiers, hommes du rang (X/Y/Z). La liste nominative des affectations (par engin) peut être lue aux personnels.
A	Armement	Véhicules et matériels du détachement.
T	Tenue	Vérification de la tenue de feu complète ou tenue spécialisée. Paquetage, couchage, etc.
R	Radio	Vérification des postes mobiles, affectation nominative des postes portatifs. Chargeurs et batteries. Communications à utiliser.
A	Alimentation	Rations alimentaires, boissons, carburants et ingrédients supplémentaires éventuels. Prévoir une autonomie de 24 h pour le détachement.



5.6. La décision

Les responsabilités du COS l'amènent à décider seul. Il intègre alors à sa réflexion la balance « bénéfico-riskue ». Lorsque la situation devient complexe, le COS est aidé dans sa prise de décision par son équipe. Dès lors, la performance décisionnelle provient plus de la qualité de partage des informations par le collectif que par les strictes compétences individuelles. Le COS favorisera une « posture horizontale » pour faciliter l'analyse et la proposition. Autant que nécessaire, il encouragera le débat contradictoire, la définition du consensus, captera les oppositions, pour sécuriser les décisions. Au

Tridome Conseil 7, rue du Berry 66330 Cabestany N° Siret : 849939541 RCS Perpignan

Code APE : 8559B N° Déclaration : 76-66-02275-66

Blog : <http://barbaralepineuxformatrice.com/> Email : lepineux.tridome@gmail.com

moment opportun, il adoptera une « posture verticale » et décidera des conduites à tenir, qu'il formalisera à travers des ordres.

5.6.1. La balance bénéfico-risque La balance bénéfico-risque constitue le rapport entre les risques encourus lors d'une action, ou générés par une action, et ses éventuels bénéfices pour les personnes, les biens ou l'environnement. 49 Intégrant cette balance, le processus de réflexion du COS doit impérativement aboutir à des éléments de réponse clairs pour sa prise de décision. Le COS conduit son analyse de la situation et se base sur son expérience pour répondre aux questions suivantes : - la prise de risque en vaut-elle la peine ? (la devise « le jeu en vaut-il la chandelle ? » de l'officier sécurité) ; - l'engagement des équipes est-il justifié ? 5.6.2. Les ordres initiaux et ordres de conduite

ANTICIPATION ET OP MODE DEGRADE

5.7.5. Le travail d'anticipation

L'anticipation n'est pas l'apanage exclusif d'un officier dédié à la fonction dans un poste de commandement de niveau site. Elle est du ressort de tous les commandants des opérations de secours. Aussi, il convient de distinguer deux formes d'anticipation de l'idée de manœuvre :

- l'anticipation réflexe ;
- l'anticipation réfléchie.

5.7.5.1. L'anticipation réflexe

L'anticipation réflexe est conduite par tous les COS, et leur permet d'envisager une évolution de la situation à court terme : propagation d'un sinistre, etc. Elle doit concerner les enjeux prioritaires analysés sur l'opération.

5.7.5.2. L'anticipation réfléchie

L'anticipation réfléchie concerne principalement les enjeux secondaires et plus lointains dans le temps. Cette anticipation doit permettre au COS de disposer d'un « coup d'avance » sur l'évènement et les moyens nécessaires pour le traiter. Elle concerne des évènements dimensionnant autour de problématique pouvant se développer dans le temps et l'espace (grand feu, risque technologique, opération de longue durée, retour à la vie normale, etc.). Conduite au bénéfice d'un COS par un chef de colonne et le cas échéant un conseiller technique de spécialité si besoin, la démarche intellectuelle de l'anticipation s'appuie sur les étapes suivantes :

- la prise en compte de l'évènement ;
- l'analyse contextuelle (analyse de la ZI, analyse du sinistre, données météorologiques, etc.) ;
- l'analyse systémique notamment pour les incendies et les opérations avec risque technologique ;
- l'évaluation de la situation ;
- la détermination des actions de phase réfléchie et de retour à la normale.

7. La gestion des désordres opérationnels

On comprend par désordres opérationnels, tous les évènements non souhaités qui peuvent agir sur l'organisation et la conduite d'une opération. Ces désordres peuvent être d'ordre organisationnels, humains ou encore techniques.

7.1. Le retard dans la progression des secours En cas d'accident impliquant un véhicule d'incendie et de secours, le chef d'agrès doit prendre les mesures nécessaires pour limiter les retards en demandant à son centre opérationnel l'engagement d'un autre vecteur. En cas d'encombrement de la circulation (embouteillage, arrêt à une barrière SNCF, conditions climatiques, etc.), si le chef d'agrès juge qu'il ne pourra se présenter sur les lieux dans des délais raisonnables, il doit demander l'engagement d'un autre vecteur en précisant à son centre opérationnel le secteur routier à éviter. La consignation du message sur la main-courante du centre opérationnel permettra une justification d'un retard dans les secours en cas de contentieux. En cas d'obstacle à la progression des secours ou de gêne manifeste à leur positionnement sur intervention (stationnement illicite, attroupement, etc.), le chef d'agrès prendra les dispositions appropriées à la situation pour l'accomplissement de sa mission, et fera remonter l'information au CODIS pour un éventuel dépôt de plainte ultérieur. 68 Lors de son déplacement sur intervention, si le chef d'agrès rencontre une autre situation relevant de l'action des secours, il prend toutes les mesures pour y faire face (demande de secours, personnel laissé sur place, etc.) et reprend sa mission initiale.

7.2. Les agressions Les sapeurs-pompiers ne sont pas épargnés par les outrages, menaces et violences. Face aux outrages et menaces, le COS évalue le risque d'accomplir la mission dans sa totalité, telle qu'elle aurait pu être entendue en situation normale. S'il estime que le risque est trop important, il prend les premières mesures de sauvegarde de son personnel et demande simultanément l'intervention des forces de l'ordre. Face à l'agression physique, la fuite est souvent la meilleure des protections et sera privilégiée à la logique d'affrontement. S'il est parfois impossible de se soustraire au danger, le COS prendra les premières mesures de sauvegarde et demandera simultanément l'intervention des forces de l'ordre. Systématiser les dépôts de plainte après toute agression permet d'exclure la banalisation du phénomène. Il est à noter que, en application des dispositions de l'article 11 de la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les agents publics bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie.

7.3. Les violences urbaines En cas de violences urbaines, la réponse opérationnelle doit être préparée et adaptée en lien avec les forces de sécurité, en prévoyant notamment : - un renforcement des secours si nécessaire ; - la détermination de point de rendez-vous selon la situation ; - des méthodes d'extinction adaptées pour permettre une extraction rapide de la zone d'intervention ; - des règles d'engagement favorisant le sens du retour ; - un renforcement des matériels comme le filmage des vitres ; - etc.

7.4. L'accident ou le décès en service commandé L'accident, ou le décès en service commandé, fait partie des situations à anticiper au sein d'un service d'incendie et de secours. Cette anticipation permet de réduire autant que possible l'impact de la déstabilisation initiale ; celle-ci est d'autant plus importante que l'effet tunnel²⁵ peut conduire les secours à des réactions inadaptées. Elle facilite également la prise en compte des familles dans des circonstances parfois douloureuses. La

Tridome Conseil 7, rue du Berry 66330 Cabestany N° Siret : 849939541 RCS Perpignan

Code APE : 8559B N° Déclaration : 76-66-02275-66

Blog : <http://barbaralepineuxformatrice.com/> Email : lepineux.tridome@gmail.com

désorientation des acteurs résulte de la soudaineté, la brutalité et l'irréversibilité de l'évènement. C'est pourquoi une réponse locale doit être préparée dans les SIS à l'aide de directives opérationnelles, et c'est également la raison pour laquelle il faut accompagner l'acculturation de tous les acteurs en intégrant cette problématique dans les exercices. Le centre opérationnel du SIS est la structure qui doit reprendre la main sur l'évènement, afin de participer à un retour « post crise » en s'appuyant sur les grands principes suivants : - soutenir, en acheminant au plus vite une équipe de renfort pour remplacer les intervenants impactés, afin de prendre en compte et poursuivre les actions engagées ; - relever, en respectant une phase de consignes et de valorisation des premiers gestes entrepris ; - regrouper, pour ne pas laisser les acteurs concernés livrés à eux-mêmes, en les rassemblant dans un endroit protecteur (salle « en dur », centre de secours, ...), en présence d'une autorité reconnue (chef de corps, adjoint...). Ce dernier peut être accompagné d'un psychologue ou d'un personnel du SSSM ; - désamorcer, en laissant le groupe échanger librement. À la fin de ce désamorçage, il est important de fixer rendez-vous au groupe pour un débriefing ; - garantir un retour au domicile en sécurité, en veillant à ce que celui-ci n'intervienne pas trop tôt. La place du chef est au côté de ses hommes sur le terrain pour leur assurer le soutien immédiat de la structure. C'est l'élément de repère et il doit conserver la confiance de tous dans ces situations dramatiques. Avec son équipe, il est garant de l'information transmise au personnel (ce qui s'est passé, comme ce qui peut être mis en œuvre).

7.5. La dégradation majeure du dispositif de secours Un accident en service commandé peut prendre une dimension plus importante avec la dégradation majeure du dispositif de secours. Dans cette configuration, les secours ne sont plus en capacité humaine et matérielle de poursuivre la mission pour laquelle ils ont été engagés. Le risque est de basculer d'une situation de secours classique vers une situation de crise. L'effet tunnel est une réaction psycho-physiologique se caractérisant par une montée d'adrénaline qui provoque une réduction sensible des performances intellectuelles et physiques, et un rétrécissement du champ de vision. Le centre opérationnel du SIS doit reprendre la main sur l'intervention en envoyant sur la zone d'intervention, les moyens nécessaires afin de traiter l'opération en cours et de prendre en compte l'ensemble des sapeurs-pompiers impactés par l'évènement.

RAPPORT MEDIA OP

8. La prise en compte des médias sur opération

Le CODIS ou COS peut être amené à renseigner la presse sur une opération en cours. Il faut essentiellement retenir que :

- parler à la presse, c'est parler au public ;
- c'est prouver que l'on n'a rien à cacher ;
- c'est renforcer sa crédibilité.

Si le DOS est présent sur les lieux de l'opération de secours, le COS veillera à partager avec lui en amont, la limite des propos à tenir. Lors de ces "points presse", il est important de se limiter à l'aspect purement technique de l'opération, en veillant à ne pas fournir d'éléments relevant de l'origine possible du sinistre ou tout autres formes de spéculation.

Tridome Conseil 7, rue du Berry 66330 Cabestany N° Siret : 849939541 RCS Perpignan

Code APE : 8559B N° Déclaration : 76-66-02275-66

Blog : <http://barbaralepineuxformatrice.com/> Email : lepineux.tridome@gmail.com

Il est utile de vulgariser autant que possible ses propos avec les points suivants à évoquer :

1. les premiers éléments circonstanciels ;
2. le bilan connu de la situation ;
3. l'action valorisée des sapeurs-pompiers en restant prudent sur l'évolution (pas de pronostic mais des informations sûres et vérifiées) ;
4. des consignes et des conseils au public. Le COS ne peut pas à la fois organiser et diriger les secours, recevoir et guider les journalistes. L'intervention d'un officier en charge de la communication renforce la crédibilité de la profession, et valorise les actions des sapeurs-pompiers. Dans le cadre de l'interservices, le DOS déclinera à tous les acteurs, la stratégie de communication de crise. Pour ce faire, la cellule « renseignements » du PCC ou PCS pourra être mise à contribution. À l'instar d'autres champs explorés dans ce guide, les SIS doivent se préparer à la prise en compte de cette phase de l'intervention, qui ne doit pas être négligée.

L'usage des médias sociaux en gestion d'urgence (MSGU)

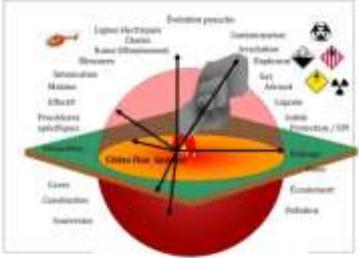
L'usage des MSGU permet d'obtenir une meilleure représentation d'une situation d'urgence en récupérant les messages, photos et vidéos disponibles sur les profils publics de Facebook, Twitter, Instagram, YouTube, Waze ... et facilite également l'information du public sur la situation de crise en cours, en prodiguant des conseils de sécurité et de prévention et/ou en démentant les fausses informations. En réception comme en diffusion d'informations, les MSGU peuvent se révéler une véritable plus-value, et notamment :

- contribuer à sauver des vies (géolocalisation, messages de prévention, accélération des recherches, détection de personnes sinistrées/disparues) ;
- accéder plus rapidement à l'information en temps réel ;
- aider et orienter à la fois les autorités de protection/sécurité civile et les citoyens en difficulté ou en panique ;
- relayer la communication des autorités publiques ;
- avoir une meilleure compréhension de l'événement ;
- vérifier, corriger les propos sur l'événement et couper court aux rumeurs ;
- dialoguer et collaborer avec les citoyens ;
- disposer en amont et pendant l'événement de relais/alliés sérieux et fidèles ;
- faire prendre conscience au citoyen qu'il peut être acteur de sa propre sécurité et le sensibiliser à aider toute personne ;
- réduire le nombre d'appels non urgents arrivant au CTA déjà saturé.

multitude de risques pouvant mettre en danger leur sécurité et leur santé. La sécurité est l'affaire de chaque intervenant.

6.1. Le rôle du COS

Sur opération, la sécurité des personnels engagés est de la pleine responsabilité du commandant des opérations de secours.



Ainsi, le COS doit :

- assurer la sécurité des personnels engagés (sapeurs-pompiers, agents d'autres services, etc.) ;
- limiter au strict minimum l'engagement des personnels, notamment si les actions à accomplir sont difficiles voire dangereuses ;
- définir les EPI et faire vérifier le port des EPI ;

RISQUES QUARTIERS HISTORIQUES

PRECONISATIONS DECI EFFICIENTE

INÉDIT EN FRANCE – Le SDIS et la Ville de Rennes s'associent pour améliorer la sécurité des bâtiments dans le centre historique de Rennes
 Read more at <https://sapeurs-pompiers35.fr/inedit-en-france-le-sdis-et-la-ville-de-rennes-sassocient-pour-ameliorer-la-securite-des-batiments-dans-le-centre-historique-de-rennes/#dat27IKw18yj76Oj.99>

La DECI se définit comme l'ensemble des aménagements fixes, publics ou privés, susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie.

Qu'est-ce que c'est ?

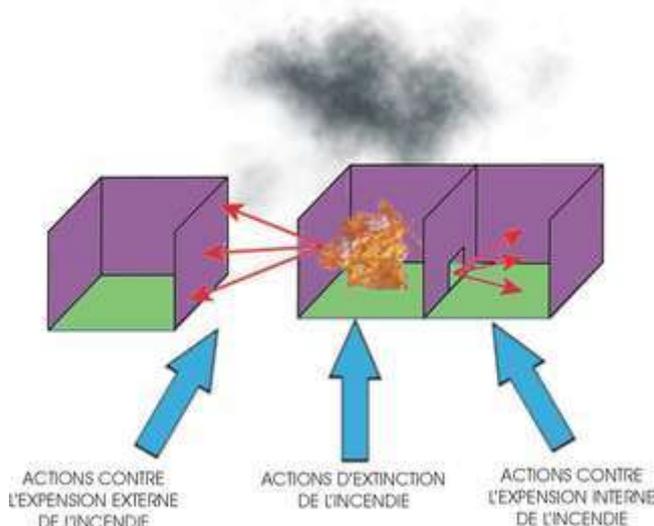
Tridome Conseil 7, rue du Berry 66330 Cabestany N° Siret : 849939541 RCS Perpignan
 Code APE : 8559B N° Déclaration : 76-66-02275-66
 Blog : <http://barbaralepineuxformatrice.com/> Email : lepineux.tridome@gmail.com

Ces aménagements sont appelés Point d'Eau Incendie (PEI). Ce sont généralement des poteaux ou des bouches d'incendie, raccordés au réseau d'eau potable sous pression et des réserves naturelles ou artificielles (PEI NA).

Tout PEI est caractérisé par sa nature, sa localisation, sa capacité et la capacité de la ressource qui l'alimente.

- **Comment est utilisée la DECI ?**

La lutte contre les incendies implique un phasage des différentes actions opérationnelles. Afin d'assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement, les services de secours mettent en œuvre leurs moyens suivant une procédure déterminée :



- Reconnaissance
- Mise en sécurité des personnes
- Protection des locaux non concernés par l'incendie
- Extinction des locaux incendiés
- Déblais et surveillance

Afin de se protéger d'un risque d'explosion de fumées ou d'embrassement généralisé éclair, un binôme de sapeurs-pompiers intervenant dans un volume clos ou semi-ouvert doit disposer d'un débit minimum de 500 l/min (30 m³/h) à la lance incendie. Ces quantités d'eau nécessitent une alimentation importante des moyens de lutte contre l'incendie, généralement réalisée sur un réseau d'eau sous pression (public ou privé) ou sur des réserves d'eau naturelles ou artificielles.

- **Qui est responsable de la DECI ?**

Tridome Conseil 7, rue du Berry 66330 Cabestany N° Siret : 849939541 RCS Perpignan
Code APE : 8559B N° Déclaration : 76-66-02275-66
Blog : <http://barbaralepineuxformatrice.com/> Email : lepineux.tridome@gmail.com

L'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du maire.

A ce titre, celui-ci doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Ainsi, au sens de la loi, la DECI revêt à la fois le caractère d'une police spéciale et d'un service public.

Cependant, la loi rend possible le transfert de l'intégralité du domaine de la DECI (pouvoir de police et service public) d'un maire vers un président d'EPCI à fiscalité propre, la création des métropoles emportant de plein droit ce transfert (article L. 5217-3 du CGCT).

- **Qui utilise la DECI ?**

La DECI est prioritairement réservée au Service départemental d'incendie et de secours.

Les poteaux et bouches d'incendie, les réserves et les aires d'aspiration, doivent rester libres de toute entrave, pour permettre l'alimentation des véhicules de lutte contre l'incendie et l'action des sapeurs-pompiers.

Le Sdis doit disposer, en tout lieu et en tout temps, des ressources en eau nécessaires à l'accomplissement de ses missions. La connaissance permanente de leurs caractéristiques (emplacement, capacités hydrauliques, disponibilité) doit être la plus exhaustive et actualisée possible pour que les moyens à engager et les procédures opérationnelles soient adaptées.

A cette fin, le Sdis administre une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI du département.

Cette application, baptisée DECI sère, est disponible pour toute autorité de police de la DECI ayant signée la convention d'utilisation de celle-ci avec le Sdis.

Elle permet en temps réel :

- De visualiser les PEI répertoriés sur le territoire de compétence de l'autorité de police de la DECI
- de connaître le statut opérationnel d'un PEI
- de saisir les contrôles techniques de manière unitaire ou en intégration de masse par l'intermédiaire d'un fichier dématérialisé préformaté

- de prendre connaissance des anomalies relevées lors des reconnaissances opérationnelles réalisées par les sapeurs-pompiers
- **Qui contrôle le bon fonctionnement de la DECI ?**

Après leur création, le maintien en condition opérationnelle des PEI est fondamental.

Ainsi la réglementation met à la charge du service public de DECI les actions de maintenance (entretien, réparation) et les Contrôles techniques (CT) périodiques (mesures unitaires de débit et de pression), qui peuvent être délégués à un prestataire. Les contrôles techniques doivent dater de moins de 3 ans.

S'agissant de PEI privé, outre son installation et sa réception, le propriétaire a la charge de son maintien en état opérationnel. Il a donc les mêmes obligations que le service public de DECI en matière de maintenance et de contrôles techniques. Il transmet les données du CT au service public de DECI.

Le Sdis effectue les Reconnaissances opérationnelles (RO) pour compléter les CT (signalisation et accessibilité aux véhicules d'incendie notamment). La périodicité des RO ne peut être supérieure à 3 ans. Elle est actuellement fixée à 1 an.

La saisie de l'ensemble des informations relevées lors des actions de maintenance, contrôles techniques et reconnaissances opérationnelles, se fait sur une plate-forme informatique collaborative, la gestion administrative de celle-ci étant assurée par le Sdis.

Le règlement départemental de la DECI

Le règlement départemental de la DECI (RDDECI) est la clef de voûte de la nouvelle réglementation de la DECI. C'est lui qui fixe les "critères de couverture" des risques d'incendie sur la base d'objectifs de sécurité et non plus de règles forfaitaires nationales.

Il est réalisé à partir d'une large et obligatoire concertation avec les élus et les autres acteurs de la DECI notamment les services publics de l'eau.

Il fixe des solutions adaptées aux risques à défendre, en prenant en compte les moyens et les techniques du Sdis ainsi que leurs évolutions.

Il est cohérent avec le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr) et complémentaire au règlement opérationnel du Sdis.

Rédigé par le Sdis, il est arrêté par le préfet de département.

Le RDDECI de l'Isère a été arrêté le 2 décembre 2016 par le préfet de l'Isère, il est applicable depuis le 1^{er} janvier 2017. Il a été modifié le 16 juillet 2018.

Ce document est disponible sur le site internet du SDIS de l'Isère dans la rubrique « Démarches et Services » au chapitre « Défense extérieure contre l'incendie ».

- **Quels sont les lois et les règlements qui régissent la DECI ?**

La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, Article 77, codifié dans le CGCT aux articles L. 2213-32, L. 2225-1 à 4 et L. 5211-9-2, crée la police administrative spéciale et le service public de DECI.

Le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI, codifié dans le CGCT aux articles R 2225-1 à 10, définit entre autres le contenu d'un référentiel national, le contenu et la méthode d'adoption du RDDECI.

L'arrêté ministériel NOR: INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixe le référentiel national de la DECI et abroge :

- La circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951
- La circulaire du 20 février 1957 relative à la protection contre l'incendie dans les communes rurales
- La circulaire du 9 août 1967 relative au réseau d'eau potable, protection contre l'incendie dans les communes rurales
- Les parties afférentes à la DECI de l'arrêté du 1er février 1978 portant règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux

Sur la base des éléments méthodologiques et techniques du référentiel national :

- Le préfet arrête le règlement départemental de DECI ;
 - L'autorité de police (maire ou président d'EPCI) met en place deux documents en matière de DECI :
1. l'un obligatoire, l'arrêté communal ou intercommunal de DECI : il s'agit de l'inventaire des PEI du territoire
 2. l'autre facultatif, le schéma communal ou intercommunal de la DECI : c'est un document d'analyse des risques existant et à venir et de planification des équipements de complément, de renforcement de la DECI ou le remplacement des appareils obsolètes ou détériorés

Analyse de risques et adéquation des besoins en eau

- **Comment rendre la DECI plus efficiente ?**

Les aménagements nécessaires à la DECI doivent être déterminés pour offrir aux sapeurs-pompiers les ressources en eau nécessaires les plus exploitables possibles en vue d'une action plus rapide, aisée et efficace, tout en maintenant une dépense publique, et parfois privée, raisonnée et optimisée.

Ainsi, sans remettre en cause les objectifs de sauvegarde des vies humaines et de lutte contre la propagation des incendies, la DECI doit être adaptée au risque à défendre, avec des volumes et des débits d'eau déterminés par une analyse selon une logique de juste suffisance. Ces volumes et débits d'eau ne sont pas exclusifs à la lutte contre l'incendie, ni à un établissement en particulier. Leur mutualisation est ainsi parfaitement acceptable.

- **Comment sont définis les besoins en eau ?**

Une nouvelle approche de conception de la DECI est définie : **l'analyse des risques** est au cœur de la définition des ressources en eau pour l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

La méthode s'applique dans la continuité du SDACR et vise à distinguer la défense de bâtiments pour lesquels le risque d'incendie est susceptible d'être appréhendé par des mesures génériques (**risque courant**), de ceux dont les particularités vis-à-vis du risque d'incendie nécessitent une étude spécifique (**risque particulier**).

Pour cela, on distingue :

- **Risque courant faible:** couvert par un volume d'eau de **30 m³** (ou un débit de 30 m³/h) **disponible pendant 1 heure à moins de 400 mètres** du risque à défendre.

Les bâtiments concernés sont ceux dont la surface développée est limitée à 250 m² (environ) et sans risque de propagation externe au bâtiment.

Il peut s'agir, par exemple, d'habitations individuelles ou jumelées ou encore d'immeubles à usage de bureaux R+1 maximum.

- **Risque courant ordinaire:** couvert par un volume d'eau de **90 m³** (ou un débit de 60 m³/h) **disponible pendant 1 heure 30 à moins de 200 mètres** du risque à défendre.

Les bâtiments concernés sont ceux présentant un potentiel calorifique modéré et/ou un risque de propagation aux bâtiments environnants faible ou moyen.

Tridome Conseil 7, rue du Berry 66330 Cabestany N° Siret : 849939541 RCS Perpignan

Code APE : 8559B N° Déclaration : 76-66-02275-66

Blog : <http://barbaralepineuxformatrice.com/> Email : lepineux.tridome@gmail.com

Il peut s'agir par exemple d'un lotissement de pavillons, d'un immeuble d'habitation collectif, d'une zone d'habitats regroupés ne répondant pas à la condition d'absence de risque de propagation.

- **Risque courant important:** couvert par un volume d'eau de **240 m³** (ou un débit de 120 m³/h) **utilisable en 2 heures à moins de 100 mètres** du risque à défendre.

Les bâtiments concernés sont ceux présentant un potentiel calorifique fort et un risque de propagation aux bâtiments environnants élevés notamment en raison des matériaux de construction et de l'imbrication des immeubles.

Il peut s'agir par exemple de quartiers historiques (rue étroite, accès difficile, vieux immeubles où le bois prédomine) ou d'un territoire densément urbanisé composé d'habitations et/ou de locaux soumis au code du travail à fort potentiel calorifique.

- **Risque particulier:** nécessite une **étude particulière** et individualisée, compte tenu des enjeux humains, socio-économiques ou patrimoniaux.

Cette approche permet d'intégrer les contingences de terrain pour adapter les moyens de défense dans une politique globale à l'échelle départementale, communale ou intercommunale.

Il ne s'agit donc plus de prescrire de manière uniforme sur tout le territoire national les capacités en eau mobilisables. Il s'agit d'atteindre un objectif de sécurité au moyen de solutions d'une grande diversité. La grille des besoins en eau d'extinction est spécifiée au chapitre 4 du RDDECI.



PEI = Point d'eau incendie /

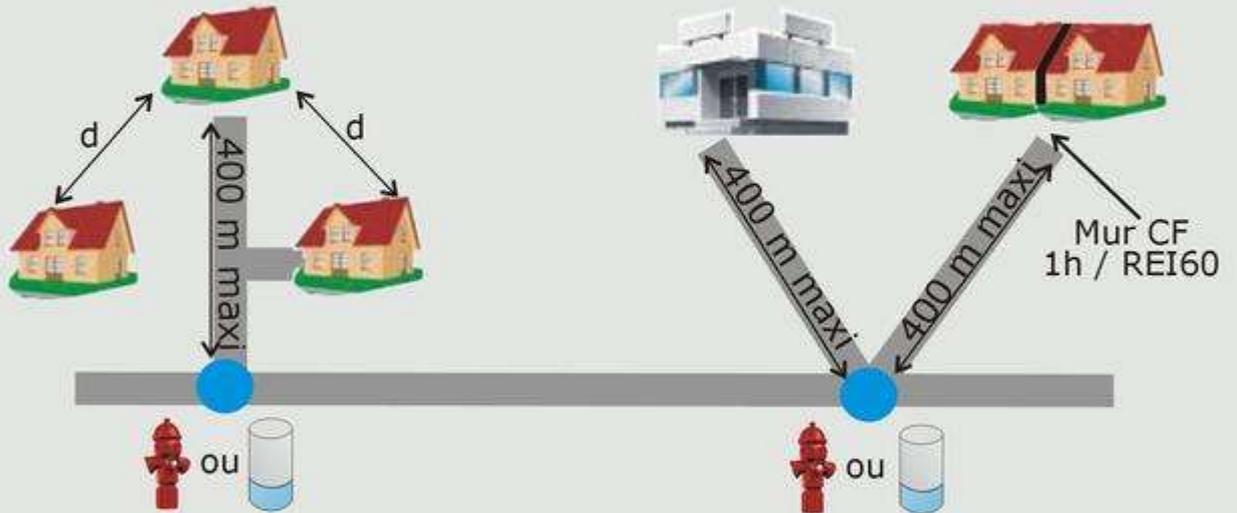


SCHEMA 1. BATIMENT A RISQUE COURANT FAIBLE

Maisons individuelles, lotissement...
(surfaces développées 250 m²)

Bureaux (R+1 max)

Maisons jumelées



PEI normalisé (BI/PI) : 30 m³/h min , pendant 1 h.



PEI NA : volume min 30 m³ non fractionnable, immédiatement disponible.

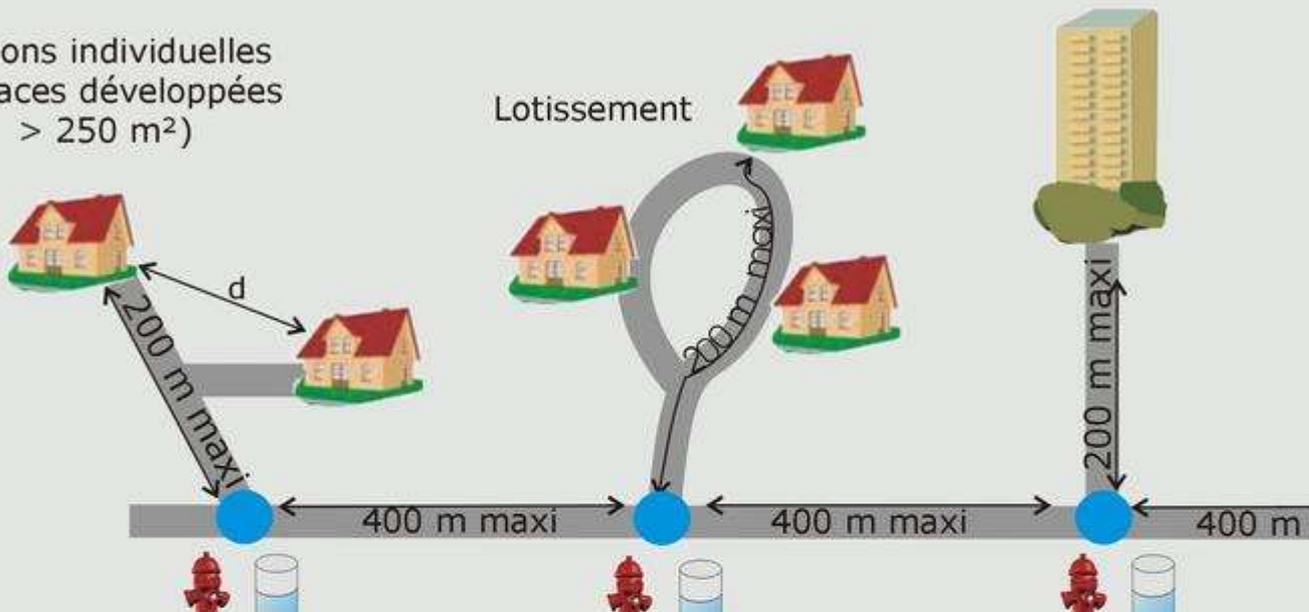
d : distance > 4 m (ou mur cf 1h / REI 60)

SCHEMA 2. BATIMENT A RISQUE COURANT ORDINAIRE

Maisons individuelles
(surfaces développées
> 250 m²)

Lotissement

Immeuble d'habitation
collective



- **Comment mettre en œuvre les nouvelles règles ?**

Le maire ou le président de l'intercommunalité dresse dans un premier temps **l'inventaire des PEI**, à partir des données portées à connaissance par le SDIS, dans **un arrêté communal ou intercommunal**. Cet arrêté est pris dans les deux ans suivants la publication du RDDECI. Il est **mis à jour annuellement** pour enregistrer les modifications intervenues dans l'année écoulée (nouveaux PEI...).

Le maire ou le président de l'intercommunalité peut, pour améliorer la couverture du risque d'incendie, construire **un schéma de la DECI (SCDECI)**, arrêté après avis du SDIS et des autres acteurs de la DECI du territoire concerné. Ce travail ne revêt pas de caractère obligatoire, il est laissé à l'initiative de l'autorité compétente. Sa réalisation manifeste la volonté de mettre à niveau et d'inscrire la DECI comme une priorité.

La convention DECIère

Conformément aux dispositions de l'article R. 2225-3 7° du code général des collectivités territoriales, dans chaque département, un règlement de la Défense extérieure contre l'incendie (DECI) doit prévoir, entre autres, les modalités d'échange d'informations entre les différents acteurs de la DECI.

Ce règlement prévoit (article 3) que le Sdis administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des points d'eau incendie du département. Cette application, nommée DECIère, est accessible gratuitement, en tout lieu, à tout bénéficiaire possédant les moyens matériels et un accès à Internet.

Pour des finalités identiques, le même article mentionne que le Sdis doit être destinataire, par l'intermédiaire de l'application informatique partagée précitée, notamment des résultats des contrôles techniques dont l'organisation incombe au service public de la DECI.

L'enjeu opérationnel et les contraintes d'utilisation justifient que les modalités de mise à disposition de cette application soient organisées et encadrées juridiquement **par une convention** qui permet également de clarifier les engagements réciproques des deux parties et de rappeler aux acteurs de la DECI leurs responsabilités.

<https://www.sdis38.fr/58-defense-exterieure-contre-l-incendie-deci.htm>